



valable à partir du mois de septembre 2021

## PLAN DE PROTECTION ELABORÉ POUR LA CABANE SCOUTE « LA ROSELIÈRE » À YVERDON-LES-BAINS

### PRINCIPES

Les ordonnances des autorités (actuellement COVID-19 règlement 3 et Ordonnance COVID-19 situation particulière, voir [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)) sont valables sans restriction et prévalent sur ces règlements. Les cantons peuvent, si nécessaire, renforcer les dispositions fédérales.

Le propriétaire détermine les conditions dans lesquelles l'utilisation est possible selon le règlement COVID-19 actuellement en vigueur. Les conditions sont régulièrement vérifiées et mises à jour si nécessaire.

La responsabilité du respect des mesures COVID-19 et des conditions de ce concept de protection est entièrement transférée au locataire, nommé dans le contrat de location au début de la location, et se termine à la fin de la location, lors de la restitution contractuelle des locaux.

Pour les camps dans le secteur de la culture, des loisirs et du sport, nous nous référons également en particulier aux directives cadres de l'OFSP ( <https://www.jugendundsport.ch/fr/corona/faq.html#1> ) et les règlements cantonaux ( <https://www.swissolympic.ch/ueber-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Schutzkonzepte-f-r-Sport-und-Veranstaltungen> ).

La collection de liens vers les règlements de tous les cantons est également utile (<https://www.ch.ch/fr/coronavirus/>).

Des contrôles sont en tout temps possibles par le propriétaire.

### 1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes présentes la maison / à la cabane scout se nettoient régulièrement les mains.

#### **Mesures**

Des postes de désinfection des mains (lavage à l'eau et au savon) sont proposées. Il s'agit de réduire le risque de transmission de gouttelettes.

Toutes les personnes se lavent régulièrement les mains (solution de liquide hygiénique ou lavage à l'eau et savon). En particulier à l'arrivée dans les locaux scouts, et avant de manger.

Le savon liquide, les distributeurs et un stock de départ de serviettes en papier (rouleaux de papier ménage) sont fournis par le propriétaire.

### 2. GARDER SES DISTANCES

Toutes les personnes doivent garder une distance de 1,5 m entre elles dans la mesure du possible.

## Mesures

Le nombre maximum de places est fixé pour chacun des dortoirs. Tous nos lits respectent la distance de sécurité de 1,5 mètre entre chaque dormeur. Dormir alternativement de la tête aux pieds augmente également les distances. De même en cas de lits superposés, la distance est respectée. Dans notre cas, le nombre maximum de personnes occupants les dortoirs est de

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| - 2 personnes dans le dortoir n° 1        | - 4 personnes dans le dortoir n° 2  |
| - 8 personnes dans la salle/ dortoir n° 3 | - 6 personnes dans le dortoir n° 4  |
| - 6 personnes dans le dortoir n° 5        | - 6 personnes dans le dortoir n° 6  |
| - 6 personnes dans le dortoir n° 7        | - 6 personnes dans le dortoir n° 8  |
| - 4 personnes dans le dortoir n° 9        | - 2 personnes dans le dortoir n° 10 |

Il en découle une occupation maximale la cabane scout pour les nuitées de 50 personnes.

Il n'y a pas de restrictions pour les salles à manger et les salles de loisirs. Toutefois, il est raisonnable de supposer 1 m<sup>2</sup> par personne. Les personnes présentes doivent s'asseoir aux tables de manière aussi étendue que possible, les adultes gardant une distance de 1.5 mètres entre eux. Si les règles de distance ne peuvent être respectées, les repas doivent être échelonnés.

Il en résulte une occupation maximale du home scout pour les repas et autres activités de 50 personnes.

**Toutefois, un maximum de 30 personnes y compris les enfants pour les événements privés ou 50 personnes nées en 2000 et plus pour les camps.**

L'utilisation des lavabos doit être organisée par le responsable du camp de manière à ce que les règles de distances puissent être respectées dans chaque local.

Les toilettes et les cabines de douche étant séparées par des cloisons de séparation les règles en matière sanitaire sont réalisées.

## Les masques sont obligatoires si la distance minimale à un mètre et demi est inévitable

Comme l'obligation de porter un masque dépend de la nature de l'occasion, nous, en tant que propriétaire de la cabane, ne prescrivons aucune règle.

Cependant, nous recommandons toujours le port de masques respiratoires lors de la préparation des aliments.

## 3. NETTOYAGE

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.

### Mesures

Entre deux locations, toutes les tables, poignées de porte, poignées, robinets (lavabo et douche), toilettes, urinoirs et interrupteurs seront nettoyés ou désinfectés par le bailleur, sauf si 24 heures au moins s'écoulent entre deux locations.

Le locataire doit régulièrement nettoyer ou désinfecter toutes les tables, étagères, poignées de porte, poignées, robinets, toilettes, urinoirs, douches et interrupteurs d'éclairage en fonction de leur utilisation.

Les pièces doivent être ventilées régulièrement. Nous recommandons 10 minutes par heure.

Des poubelles de déchets à couvercles sont à disposition. Les poubelles ouvertes sont vidées une fois par jour.

Les produits de nettoyage et les sacs à ordures (Fr. 2.- le sac de 35 l.) sont fournis par le propriétaire. Pour le nettoyage, les produits de nettoyage classiques suffisent. Il est recommandé de les utiliser avec précaution et de préférer les produits respectueux de l'environnement.

## 4. PERSONNES VULNÉRABLES

---

Assurer une protection adéquate des personnes particulièrement vulnérables (personnes à risques).

### Mesures

Les « personnes à risques » ne participent pas au nettoyage, à la remise ou à la restitution des locaux scouts en question.

## 5. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19

---

Les personnes malades sont renvoyées chez elles en portant un masque d'hygiénique de protection et sont priées de suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP (cf. [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch) Prise en charge des malades et de leurs contacts)

### Mesures

Le locataire est entièrement responsable de la prise en charge des personnes malades parmi les participants. Dans l'intérêt de la santé des locataires actuels et futurs, les personnes malades doivent être isolées et évacuées immédiatement.

## 6. SITUATIONS PARTICULIÈRES

---

Garantir la protection dans des situations particulières

### Mesures

Un seul représentant du locataire et un seul représentant du propriétaire sont responsables de la restitution des locaux scouts. Ils portent des masques hygiéniques de protection.

La nourriture est distribuée par tablee, selon une chaîne de distribution ou directement aux tables. La nourriture doit être servie par l'équipe de cuisine. Les assiettes et services sont distribués en même temps. Les buffets et le libre-service sont à éviter. (Pour les événements avec un certificat obligatoire pour tous les participants de plus de 16 ans, cette mesure peut être supprimée.)

## 7. INFORMATION

---

Informar les locataires et les autres personnes concernées des prescriptions et des mesures.

### Mesures

Toutes les personnes qui travaillent à la maison / la cabane scout sont informées de ce plan de protection par les responsables de l'association gestionnaire.

Les locataires qui ont déjà un contrat de location existant seront informés par écrit du plan de protection. Les nouveaux locataires reçoivent le concept de protection en même temps que le contrat de location.

Lors de la remise de la maison / la cabane scout, le locataire sera à nouveau informé des règles applicables et du plan de protection.

Les règles de conduite de l'OFSP et le plan de protection de la maison / cabane scout sont affichées sur le tableau d'affichage central.

**L'attention du locataire est attirée sur le fait que le respect des règles de conduite est de sa responsabilité.**

## 9. GESTION

---

Appliquer les consignes au niveau de la gestion pour concrétiser et adapter efficacement les mesures de protection.

### Mesures

Le locataire envoie au propriétaire son plan de protection pour information, si le règlement l'exige.

Le locataire doit informer le propriétaire de la personne responsable du plan de protection.

Le locataire conserve une liste complète des personnes présentes, y compris leurs coordonnées. Si le coronavirus est détecté chez l'une de ces personnes dans les 14 jours suivant l'utilisation de la maison / cabane scout, toutes les personnes présentes et le propriétaire doivent en être informés.

**Si un incident d'infection se produit pendant ou après une location, le propriétaire doit en informer la ligne d'assistance Helpline scout 0800 22 36 39.**

Le propriétaire consigne toutes les mesures de nettoyage effectuées par lui-même.